

DÉCISION 2007/808/PESC DU CONSEIL**du 6 décembre 2007****modifiant la décision 2006/807/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu l'action commune 2005/797/PESC du Conseil du 14 novembre 2005 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 2, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, premier alinéa, deuxième tiret, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 14 novembre 2005, le Conseil a arrêté l'action commune 2005/797/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle de la mission a débuté le 1^{er} janvier 2006.
- (2) Le 20 novembre 2006, le Conseil a adopté la décision 2006/807/PESC ⁽²⁾, qui fixait à 2 800 000 euros le budget destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.
- (3) Ce budget devrait également couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 29 février 2008,

Article premier

L'article premier de la décision 2006/807/PESC est remplacé par le texte suivant:

«Article premier

1. Le budget final destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 29 février 2008 est de 2 800 000 EUR.

2. Le budget d'EUPOL COPPS pour la période allant du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2008 est arrêté par le Conseil avant le 29 février 2008.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2007.

Par le Conseil

Le président

A. COSTA

⁽¹⁾ JO L 300 du 17.11.2005, p. 65.

⁽²⁾ JO L 329 du 25.11.2006, p. 76.